

Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté-Egalité-Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Le MAIRE de VILLEPARISIS,**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2026 - 12398**

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN  
PERMIS DE STATIONNEMENT A USAGE COMMERCIAL  
ET ARTISANAL DU 01 MAI AU 30 JUIN 2026 »

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213 6,

**Vu**, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, la délibération n°2025-39/05-11 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

**Considérant**, la demande de Monsieur VACHÉ Julien portant sur un permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Un permis de stationnement est accordé pour l'installation d'une terrasse avec mobilier au déclarant Monsieur VACHÉ Julien, domicilié au 3 impasse Mirabeau, 77270 Villeparisis représentant la société « LA BOUCHE GOURMANDE ».

**ARTICLE 2 :**

Le permis de stationnement porte sur une activité de plat cuisinés de traiteur, de plats à emporter, achat et revente de produits de boucherie et charcuterie, de produits lactés, revente de conserves, vente de produits régionaux et d'épicerie fine.

**ARTICLE 3 :**

La période du permis de stationnement s'étend du vendredi 01 mai 2026 au mardi 30 juin 2026.

Deux mois avant la fin de la période autorisée, le permissionnaire doit renouveler sa demande s'il souhaite continuer à exercer sur l'emprise du domaine public.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260424-PM26\_12398-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Les horaires d'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

- **Jours de fermeture** : Dimanche
- **Jours et horaires d'ouverture** : Lundi au samedi midi de 09 heures à 13 heures 30 et de 15 heures 30 à 20 heures

**ARTICLE 4 :**

L'emprise du permis de stationnement est située au 75 avenue du Général de Gaulle – 77270 Villeparisis.

Elle porte sur une superficie de 2m<sup>2</sup> 40 (soit 4 m de longueur et 0,60 m de largeur)

**L'emprise respecte impérativement les plans annexés au présent arrêté.**

**ARTICLE 5 :**

Le permissionnaire s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance de 8,00 € le m<sup>2</sup> par mois pour les périodes hautes (avril à juin et juillet à septembre dans l'année).

Montant de **38,40 €** soit 2,40 m<sup>2</sup> x 8,00 € x 2 mois.

**La redevance s'élève à un montant de 38,40 € pour 2 mois**

**ARTICLE 6 :**

Le permissionnaire doit impérativement respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les closes de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Le sol doit être également lessivé et désinfecté quotidiennement et chaque fois qu'il aura été souillé par des liquides ou autres produits laissant apparaître des coulures ou taches collantes ou non. Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les éventuels végétaux. Le mobilier endommagé doit être enlevé immédiatement.

**ARTICLE 7 :**

Dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, le permissionnaire a le droit d'utiliser une machine respectant les normes de sécurité et d'hygiène.

**ARTICLE 8 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 10 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Commissaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

Monsieur VACHE Julien, 75 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis - 77270 Villeparisis

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Villeparisis, le 21 avril 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

77270  
VILLEPARISIS  
MUNICIPALE  
Date de réception en préfecture : 24/04/2026  
Date de réimpression : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026